



Liste d'attente centralisée

Conditions et informations générales

La liste d'attente centralisée (LAC) comprend l'ensemble des demandes pour une place en accueil collectif et en accueil familial pour les enfants de 0-12 ans.

Toute demande d'une place auprès du Réseau-L doit être réalisée par une inscription sur la LAC. Une inscription ne garantit en aucun cas une place.

1. Conditions d'accès à une place du Réseau-L

L'inscription sur la LAC est possible pour un enfant domicilié en résidence principale à Lausanne ou si l'un de ses parents travaille pour un employeur conventionné avec le Réseau-L :

- dès le quatrième mois de grossesse ;
- une année maximum avant la date d'accueil souhaitée ;
- 6 mois avant un déménagement à Lausanne (l'adresse doit être connue) ;
- 6 mois avant la date d'engagement par une entreprise conventionnée avec le Réseau-L.

Pour les écoliers, l'inscription est possible lorsque l'enfant fréquente un établissement scolaire public ou parapublic communal.

En cas de garde partagée, le parent en résidence principale à Lausanne peut faire une demande pour ses jours de garde, même si l'enfant habite hors Lausanne.

2. Dossier d'inscription

L'inscription se fait par le biais d'un formulaire ainsi que des justificatifs attestant de la situation du ou des parents. La liste détaillée des justificatifs est indiquée dans chaque formulaire.

3. Date d'inscription sur la LAC

La date d'inscription correspond à la date à laquelle le Réseau-L reçoit le dossier de demande complet : formulaire d'inscription et justificatifs.

4. Détermination des structures d'accueil

Le domicile de l'enfant indiqué au contrôle des habitants détermine les structures d'accueil préscolaire concernées par la demande. Les parents peuvent demander d'exclure une ou plusieurs structures d'accueil de leur liste. En aucun cas cette démarche donne droit à des structures supplémentaires.

Pour les enfants scolarisés, c'est le collège fréquenté qui détermine les structures d'accueil (UAPE ou APEMS).

5. Taux et jours de fréquentation

Le taux ainsi que les jours de fréquentation dans une structure d'accueil ou en accueil familial correspondent au taux d'occupation professionnelle et aux jours de travail effectifs du ou des parents.

A la demande du Réseau-L, le ou les parents sont tenus de fournir une attestation de l'employeur quant aux jours de travail effectifs.

En cas d'emploi à horaires irréguliers, la fréquentation peut dépasser de 20% le taux d'engagement du parent concerné.

6. Durée, mise à jour et actualisation d'une inscription sur la LAC

Pour les enfants 0-6 ans et pour l'accueil familial, l'inscription est valable 6 mois.

Au plus tôt 15 jours avant la fin de la validité, les parents doivent renouveler leur demande en joignant des justificatifs récents. Sans cette actualisation, l'inscription disparaît automatiquement de la LAC. Si la demande d'une place est toujours souhaitée, les parents doivent procéder à une nouvelle inscription.

Pour les enfants dès la 3P, l'inscription est valide pour l'année scolaire en cours.

Dans l'attente d'une place d'accueil, les parents sont responsables de transmettre au Réseau-L toute information utile à la mise à jour de leur demande (déménagement, modification du ménage ou de la situation professionnelle...).

7. Critères de priorité d'accueil

7.1 Selon le motif de la demande

Afin de remplir les conditions posées par la loi cantonale du 20 juin 2006 sur l'accueil de jour des enfants (LAJE ; 211.22), des niveaux de priorité basés sur le motif de la demande des parents sont attribués au moment de l'inscription. Par ordre :

- **Conciliation** - Le critère de *conciliation entre vie familiale et vie professionnelle* est attribué lorsque les parents (ou le parent si famille monoparentale) attestent par des justificatifs qu'ils travaillent, suivent une formation certifiante ou sont au bénéfice des indemnités de chômage.
- **Prévention** - Le critère de *prévention* est attribué en raison de la nécessité d'un soutien spécifique au développement de l'enfant et/ou de l'accompagnement à l'exercice de la parentalité. Ces raisons doivent être attestées par un certificat.
- **Socialisation** - Le critère de socialisation est attribué à toute demande alors qu'un parent est au foyer ou exerce une activité bénévole ou ne répond pas aux motifs listés aux points ci-dessus.

Lorsqu'un parent vit avec un compagnon ou une compagne, la définition de ces critères tient compte de la situation des deux partenaires s'ils-elles sont marié-es, ont un enfant en commun, se déclarent comme concubin-es ou vivent dans le même ménage depuis au moins 5 ans.

Si l'enfant est déjà accueilli, lors d'un changement de priorité de conciliation à socialisation la direction de la structure ou de l'accueil familial peut décider d'une réduction voire de la résiliation du contrat. Lors d'une résiliation, les parents peuvent demander une nouvelle inscription sur liste d'attente.

7.2 Transfert d'une structure d'accueil à une autre

Si un enfant doit changer de structure d'accueil en raison d'un déménagement, d'un changement de collège ou de classe, la demande d'une place est prioritaire.

7.3 Accueil vacances parascolaire

Les écoliers 1-2P ont la priorité pour l'accueil en APEMS pendant les vacances scolaires.

8. Attribution d'une place d'accueil

L'attribution d'une place est de la compétence des directions et du bureau de coordination de l'accueil familial qui doivent considérer les inscriptions LAC du groupe d'âge concerné selon ces critères :

- La date d'inscription : par ordre chronologique
- La priorité selon le motif : conciliation et ensuite prévention et socialisation
- Le type de la demande : les transferts et ensuite les demandes standards
- La présence d'un membre de la fratrie dans la même structure.

9. Refus d'une place proposée

Lorsqu'une famille refuse une proposition de place en accueil collectif 0-6 ans ou en accueil familial correspondant à la demande inscrite dans la LAC, la date de leur inscription est actualisée à la date du refus. Cela signifie qu'elle perd sa position dans la LAC.

10. Nouvelle inscription sur la LAC pour un enfant déjà accueilli par le Réseau-L

Un enfant qui bénéficie déjà d'une place d'accueil peut être inscrit à nouveau sur la LAC uniquement dans les situations suivantes :

- pour un complément de garde dans le cadre d'une demande partiellement satisfaite ;
- en raison d'un déménagement dans un autre quartier de la ville ;
- en raison d'un changement de collège ou de classe ;
- souhait de passer d'un accueil familial de jour à un accueil collectif ou vice-versa ;
- souhait de transfert d'une structure liée à l'employeur vers une structure du quartier ou vice-versa.